

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2026-32555

Direction territoriale Isère rhodanienne
service aménagement

**portant réglementation de la circulation
sur la RD4 du PR 10+0705 au PR 12+0170 (Reventin-Vaugris) situés hors
agglomération Route de Gerbey**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la demande référencée MR 22069.91 en date du 09/07/2026 de MOLINA TP
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2021-3907 du 01/07/2021 portant délégation de signature

Considérant que les travaux réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise MOLINA TP

Arrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, sur RD4 du PR 10+0705 au PR 12+0170 (Reventin-Vaugris) situés hors agglomération Route de Gerbey, la circulation des tous les véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 .

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Fermeture de la RD 4 les nuits du 20,21 et 22 juillet de 20h00 à 6h00, pour réfection de la

couche d'enrobé.

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Mr Banc Guillaume est joignable au : 06.22.73.41.88

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction Reventin-Vaugris

Fait à Vienne,

Pour le Président et par délégation,

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Dénomination : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
Nom contact : _____ Prénom contact : _____
Téléphone : _____ Indicatif pays : _____
Fax : _____ Indicatif pays : _____
Courriel : _____

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
Nom contact : _____ Prénom contact : _____
Téléphone : _____ Indicatif pays : _____
Fax : _____ Indicatif pays : _____
Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ ☐
Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____
Code postal : _____ Localité : _____

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : _____
Date prévue de début des travaux : _____ Durée des travaux (en jours calendaires) : _____

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) _____ Date de début de réglementation _____
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ Largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :**Circuler**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Dépasser**véhicules légers ☐poids lourds ☐

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Numéro d'affaire : _____

Fait à : _____ Le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.00)

